PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 17 septembre 2026 à 16 h 40, sous la présidence de madame Micheline Groulx Stabile

Présences: Manon Robitaille, Eric Langlois et Marc-André Sauvageau

Julie Guindon, directrice générale
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Denis Martin, Margaret Lavallée et Erik Johnson

---

**1. Nomination d'un membre pour présider la séance et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a dûment été notifié par le greffier à tous les membres du conseil au moins 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance ;

CONSIDÉRANT l'absence du maire et de la mairesse suppléante, madame Margaret Lavallée, pour présider la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2026-09-17.205 QUE madame Micheline Groulx Stabile, conseillère municipale, préside la présente séance extraordinaire ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

**2. Demande de subvention – Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a pris connaissance du Guide relatif aux modalités du programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'Habitations (FIERH) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Guindon, directrice générale, datée du 17 septembre 2026;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Marc-André Sauvageau
Et unanimement résolu

2026-09-17.206 QUE la Ville de Deux-Montagnes :

- DÉPOSE une demande d'aide financière en vertu du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'Habitations (FIERH) : la directrice générale, madame Julie Guindon, est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de subvention ;
- S'ENGAGE à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;
- S'ENGAGE à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts ;
- S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

ADOPTÉE

3. **Poursuite judiciaire – Cour supérieure nº 700-17-021234-256 – Règlement hors cour – Autorisation de signature d'une transaction et quittance**

CONSIDÉRANT la poursuite en dommages intentée devant la Cour supérieure du Québec dans le dossier portant le numéro 700-17-021234-256 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler ce litige hors cour ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jacques Robichaud, greffier et directeur des affaires juridiques, datée du 17 septembre 2026;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2026-09-17.207 D'ENTÉRINER la signature par Me Jacques Robichaud, greffier et directeur des Affaires juridiques de la Ville, de la transaction et quittance dans le dossier de la Cour supérieure du Québec portant le numéro 700-17-021234-256.

ADOPTÉE

4. **Période de questions (30 minutes au maximum)**

La conseillère madame Groulx Stabile ouvre la période de questions à 16 h 40.
Aucun citoyen à la séance du conseil.

5. **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 43 par la conseillère Madame Groulx Stabile.

_____
Micheline Groulx Stabile, conseillère

_____
Jacques Robichaud, greffier, o.m.a.
directeur du greffe et affaires juridiques